

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Classement dans la voirie
Communale des voies,
parkings, espaces libres
(Lotissement FILLEUX/
MARTINEAU

86.134

DATE DE CONVOCATION

5 Novembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

5 Novembre 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

X (7)
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

100 à la Sous-Préfecture
ROCHEFORT, 13

COMMUNE DE ROYAN

19 NOV 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le DOUZE NOVEMBRE

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur FABER Jean-Pierre Premier Adjoint au Maire

Etaient présents : MM. FABER - TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT-BENOIT-Mme
LAFAYE Adjoint
M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-M. BIROLLEAU-Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-MM. GEOFFROY-LAPERCHE-MARCONI-
MONNARD-REVOLAT-THOMAS-Mme CENAC -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DE LIPKOWSKI par M. FABER
DAUZIDOU par Me TAP
BUSSEREAU par M. BENOIT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
POTENNEC par Mme DE GAYE
GAUDIN par M. REVOLAT
RONDOT par Mlle BARRAUD-DUCHERON
LACOTTE par M. le Docteur MOST

Absente : Mme JEAN

Absent-excusé : M. BERNARD

Président : Monsieur FABER, Premier-Adjoint au Maire

Mademoiselle DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

En application d'un Arrêté Municipal en date du 19 Septembre
1984, une enquête publique s'est déroulée en Mairie afin que le
public puisse prendre connaissance du dossier relatif au classement
dans la voirie communale des voies, parkings et espaces libres du
Lotissement FILLEUX/MARTINEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,
VU le registre d'enquête clos le 22 Octobre 1984 ne comportant
pas de remarques opposées au classement,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en
date du 22 Octobre 1984,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux,
Urbanisme. Equipement et Environnement" du 5 Novembre 1984.

DECIDE :

- de classer dans la voirie communale les voies de desserte, parkings et espaces libres du Lotissement FILLEUX/MARTINEAU, dénommées :
 - Rue Paul FILLEUX
 - Rue Jean VERMOZ
- de désigner Maître BARDE, Notaire à ROYAN pour régulariser et publier au bureau des Hypothèques de MARENNES la présente décision,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion du classement,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 38.06.11

CB/MHC

RECUEIL À LA SOUS-PREFECTURE
ROCH-FORT, LE

19. NOV. 1984

APPLICATION LOI N° 82-214 ROYAN, LE 19 Septembre 1984
du 2-3-1982

1A

VOIRIE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE AU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE LA VOIE DE DESSERTE, PARKINGS ET ESPACES LIBRES
DU LOTISSEMENT FILLEUX-MARTINEAU

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'Ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 Août 1960.

VU le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU l'avis favorable, après visite des lieux, de la Commission Municipale des Travaux en date du 12 Avril 1984,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée de QUINZE (15) jours est prescrite dans la Commune de ROYAN en vue de l'incorporation dans la voirie communale de la voie de desserte, parkings et espaces libre du lotissement FILLEUX-MARTINEAU, dénommées :

- Rue Paul FILLEUX
- Rue Jean MERMOZ

En conséquence, un dossier d'enquête, composé des pièces ci-après sera mis à la disposition du public :

- une notice explicative,
- un plan de situation au 1/5000ème
- un plan de masse au 1/1000ème.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et déposés en Mairie pendant Quinze (15) jours consécutifs, du Lundi 8 Octobre 1984 au Lundi 22 Octobre 1984 inclus de 9 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H, sauf dimanche et jours fériés afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 3 : M. MIRABEL Robert demeurant 17, Rue du Chanoine GUILBAUD 17200 ROYAN, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du Public à la Mairie le dernier jour de l'enquête soit le 22 Octobre 1984 de 14 H à 15 H.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la Mairie avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, les conclusions du Commissaire enquêteur déposées puis transmises à M. le Député-Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 26 Septembre 1984, soit plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat au Maire.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT S/Mer.

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



J.P. FABER

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 24 SEPT 1984
Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982
Certifié conforme
Mairie de ROYAN, le 29 SEPT 1984
Le Maire



Pour le Député-Maire
(Adjoint-Délégué)

[Signature]

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 88.06.11

CB/MHC

LE DÉPUTÉ-Maire, PRÉSIDENT DU
BUREAU DE LA Mairie de ROYAN

19 NOV. 1984

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

ROYAN, LE 19 Septembre 1984

24

AVIS A LA PRESSE

Le Député-Maire communique :

Une enquête publique préalable au classement dans la voirie communale, la voie de desserte, parkings et espaces libres du Lotissement FILLEUX/MARTINEAU dont les rues sont dénommées :

- Rue Paul FILLEUX
- Rue Jean WERMOZ

se déroulera en Mairie de ROYAN du 8 Octobre 1984 au 22 Octobre 1984 inclus.

Réception du Public par le Commissaire-Enquêteur le 22 Octobre 1984 de 14 H à 15 H.



Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

J.P. Faber
J.P. FABER

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TELEPHONE 38.06.11

CB/MHC

RECUEIL DES ACTES MUNICIPAUX
ROYAN, LE

19. SEPT. 1984

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

ROYAN, LE 19 Septembre 1984



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Certifie que l'Arrêté Municipal en date du 19 Septembre 84, ordonnant l'ouverture dans la Commune de ROYAN d'une enquête préalable au classement dans la voirie communale de la voie de desserte, parkings et espaces libres du Lotissement FILLEUX/MARTINEAU, a été publié le 19 Septembre 1984 par voie d'affichage et tous autres procédés en usage dans la Commune.

*Le Commissaire-Enquêteur,
H. P. Faber*

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



J.P. FABER

[Handwritten signature]

Enquête publique préalable au classement dans la voirie communale de la voie de desserte, parkings et espaces libres du lotissement Filleur-Martine

ROCHER
19. NOV. 1984

Enquête prescrite par Arrêté Municipal du 19 septembre 1984

APPLICATION LOI N° 213
DU 2-3-1984

Par arrêté du 19 septembre 1984, Monsieur le Député-Maire de Royan a ordonné qu'il soit procédé du lundi 8 octobre 1984 au lundi 22 octobre 1984 inclus, à l'enquête publique relative au projet susvisé.

Le ressortissant, Mirabel Robert demeurant 17, Avenue Chanoine Guilband, Royan, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête, coté et paraphé par moi-même, ont été déposés à la Mairie de Royan et tenus à la disposition du public, chaque jour ouvrable de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Un avis au public a été inséré dans le journal Sud-Ouest du 24 septembre 1984 et affiché du 19 septembre 1984 au 22 octobre 1984 à la porte de la Mairie, ainsi qu'en fait foi le certificat d'affichage joint au dossier.

L'enquête a été close le 22 octobre 1984 par Monsieur le Député-Maire de Royan.

Observations présentées -

- a) sur le registre d'enquête ou y annexées : NEANT
- b) reçues directement par le Commissaire-Enquêteur : NEANT

Conclusion - Puisque le lotisseur a procédé à l'exécution

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 38.05.11

CB/MHC

460 à la suite de l'arrêté
ROCH FORT, LI

19. NOV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ROYAN, LE 19 Septembre 1984

1/8

VOIRIE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE AU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE LA VOIE DE DESSERTE, PARKINGS ET ESPACES LIBRES
DU LOTISSEMENT FILLEUX/MARTINEAU.

NOTICE EXPLICATIVE

Par arrêté n° 63.844-4/1 en date du 28 Juin 1963,
M. le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé le lotissement
en 22 lots d'un terrain de 12.352 m² sis Boulevard de la Perche
à ROYAN.

Le lotisseur ayant procédé à l'exécution de l'ensemble des
travaux de voirie et réseaux divers conformément aux dispositions
du programme d'aménagement, rien ne s'oppose au classement des
voies, parkings et espaces libres dans la voirie communale, étant
précisé que les co-lotis ont fait conformément à la législation
en vigueur, abandon gratuit de la voie au profit de la Ville
de ROYAN.

Le présent dossier a pour but la mise à enquête publique de
l'opération précitée en application des dispositions du décret
n° 76.790 du 20 Août 1976.

Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



J.P. FABER

*P. Commissaire Conjointeur,
J.P. Faber*